|  |  |
| --- | --- |
| Description : LOGO COLLECTIVITE | Collectivité de Saint-Martin |

**POLE ADMINISTRATION & FINANCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ET DU CONTENTIEUX**

*Service Règlementation*

**ARRETE DU PRESIDENT N° 080-2023**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING PUBLIC ATTENANT AU TERRAIN DE FOOTBALL A GRAND-CASE DU MARDI 18 JUILLET 2023 A 18 HEURES 00 AU SAMEDI 22 JUILLET 2023 A 18 HEURES 00**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

* l’article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
* l’article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d’Officier de Police Judiciaire du Président,
* l’article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
* l’article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l’exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
* la célébration de la Fête « Victor SCHOELCHER » le Vendredi 21 Juillet 2023,
* la réunion préparatoire en Préfecture le Mercredi 19 Juillet 2023,
* l’avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire du Mercredi 19 Juillet 2023,
* l’Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l’occasion,
* la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l’occasion des festivités,
* la nécessité de veiller au maintien de l’ordre public et de la bonne organisation de la manifestation,

# A R R E T E

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la célébration de la Fête « Victor SCHOELCHER » LE Vendredi 21 Juillet à Grand-Case par le service Evènementiel de la Collectivité de Saint-Martin, il est porté fermeture temporaire du parking public attenant au terrain de football du **Mardi 18 Juillet 2023 à 18 Heures 00 au Samedi 22 Juillet 2023 à 18 Heures 00.**

Durant cette période :

* Les automobilistes sont appelés à stationnement dans les zones de stationnement qui situées aux abords ne rentrant pas dans zone d’interdiction,
* La Direction des Services Techniques en collaboration avec les services de la Police Territoriale devront veiller à ce que les places soient laissées libre pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** A ce titre :

* le stationnement de tout véhicule sera interdit les jours et heures indiqués ci-dessus,
* Toutes dispositions doivent être prises afin d’aviser les automobilistes, restaurateurs, commerçants, chauffeur de Taxis, sur ces aménagements temporaires par voie de presse, flyers ou tout autre moyen adéquat,
* Tout véhicule stationné dans les zones d’interdiction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire,

**ARTICLE 3** : La Direction des Services Techniques doit veiller à ce que :

* des panneaux de signalisation et d’information soient installés de part et d’autres dans la zone concernée par cette fermeture. Ces panneaux d’information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
* des barrières de sécurité soient posées à hauteur des deux extrémités du parking ; **une présence physique devra être maintenue à hauteur des barrières durant toute la manifestation,**

**ARTICLE 4** : Les véhicules d’urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d’une amende en cas d’infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 6** : La Police Territoriale est chargée de veiller à l’exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**ARTICLE 7** : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Services Techniques, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux Contrôleurs de Taxis, à l’Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux organisateurs et porté à l’information du public.

Fait à Saint-Martin, le 18 Juillet 2023

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**